



# LE/LA CONCIERGE D'IMMEUBLE INDÉPENDANT/E

## Quelles activités peuvent être exercées conformément au code du commerce ?

**Activités que l'entreprise de conciergerie est autorisée à exercer sur la base de son autorisation d'exercer :**

- Activités de nettoyage dans des immeubles résidentiels privés (par ex. cages d'escalier, couloirs, caves, buanderies, séchoirs, ascenseurs, etc.), dans la mesure où les salissures résultent uniquement d'un usage régulier et conforme (pas de nettoyage en profondeur !)
- Nettoyage des fenêtres dans des immeubles résidentiels privés depuis le sol ou à l'aide d'escabeaux, lorsqu'aucune mesure de sécurité au sens de la protection des travailleurs n'est nécessaire.
- Nettoyage d'appartements comme dans un ménage privé, avec les produits et appareils de nettoyage habituellement utilisés dans les foyers.
- Autres services de conciergerie, à condition qu'un contrat général ait été conclu avec le/la propriétaire ou l'administrateur/l'administratrice de l'immeuble, notamment :
  - Tâches simples de technique du bâtiment et de contrôle, comme la mise en marche et l'arrêt des installations de chauffage, le remplacement d'ampoules, le contrôle du fonctionnement des installations techniques et des portes de garage, le contrôle visuel des trottoirs et activités similaires
  - Entretien des ascenseurs (une formation spécifique d'agent d'ascenseur est nécessaire)
  - Tâches organisationnelles, par ex. gestion des machines à laver pour la communauté résidentielle
  - Travaux simples de jardinage : exclusivement tonte de pelouse, ratissage des feuilles, arrosage, désherbage
  - Nettoyage des voies de circulation, notamment balayage des trottoirs, cours et parkings
  - Déneigement

**Activités pouvant également être exercées à titre accessoire conformément à l'article 32 du code du commerce :**

- Nettoyage des cages d'escalier d'immeubles et entretien de l'ensemble de l'installation (voir ci-dessus) comprenant à la fois des logements et des bureaux, à condition que la part des bureaux soit nettement inférieure (env. 10 %) à celle des logements
- Nettoyage de logements privés, y compris de maisons individuelles, utilisés à la fois comme logement et bureau par le/la propriétaire ou le/la locataire, par ex. conseiller/conseillère fiscal/e, conseiller/conseillère informatique, etc.
- Taille de haies et coupe de couvre-sol (sur des haies déjà formées, seule la pousse annuelle peut être retirée)
- 30 % du chiffre d'affaires annuel provenant d'activités relevant des métiers libres, comme le déneigement, le débarras et les petits transports
- 15 % d'activités réglementées liées à des commandes

**Activités interdites (liste non exhaustive) :**

- Nettoyage de bureaux : nettoyage d'entretien, nettoyage des vitres et des fenêtres, notamment des vitrines et devantures commerciales
- Nettoyage de chantier
- Nettoyage en profondeur des revêtements de sol
- Nettoyage d'hôpitaux et de maisons de retraite
- Nettoyage d'établissements de restauration
- Nettoyage de cabinets d'avocats, cabinets médicaux, etc.
- Nettoyage de centres commerciaux
- Nettoyage de cinémas et d'autres établissements de loisirs
- Nettoyage d'écoles et de jardins d'enfants
- Nettoyage de piscines et de saunas
- Nettoyage de salles de sport
- Nettoyage de véhicules et de transports publics
- Nettoyage de façades
- Nettoyage de monuments
- Nettoyages spéciaux, commerciaux et industriels
- Taille d'arbres et d'arbustes, scarification : activités réservées aux jardiniers
- Déneigement lorsqu'il est proposé et effectué uniquement pour un immeuble : activité libre distincte de « nettoyage des voies de circulation et déneigement »